



## L'ECLAIRAGE DU MARDI

par

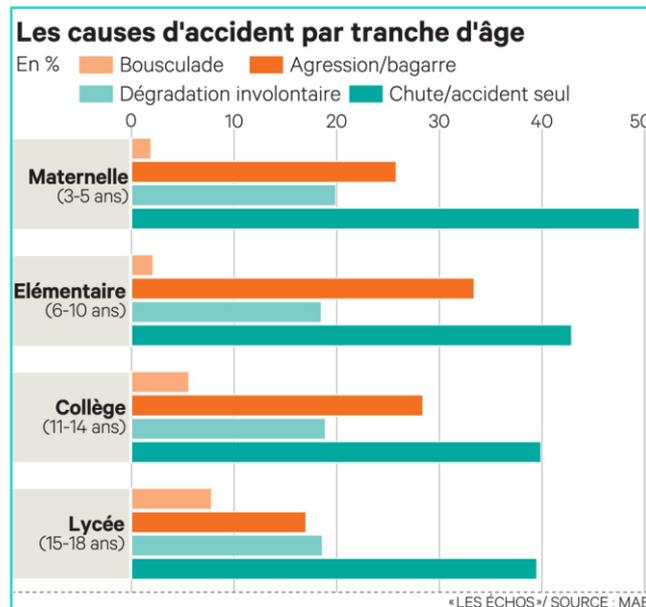


**L'Assurance scolaire**

**Mardi 05 septembre 2017**

L'assurance scolaire garantit **les dommages causés ou subis par l'enfant scolarisé** (écolier, collégien ou un lycéen). De base, elle se compose généralement :

- D'une garantie Responsabilité Civile couvrant les dommages causés par l'enfant ;
- D'une garantie accident corporel couvrant les dommages subis par l'enfant, qu'il se soit fait mal tout seul ou qu'il y ait un responsable (identifié ou non).



Hors garanties optionnelles, les garanties couvrent les activités scolaires, périscolaires, facultatives et le trajet aller-retour « Domicile / Ecole ».

<sup>1</sup> Les Echos, 09/2017



### Est-elle facultative ou obligatoire ?

La question mérite d'être posée, car selon un sondage Odoxa réalisé en 2016 : **91 %** des parents savent que l'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives et **85%** le savent pour les activités périscolaires...Mais **87 %** pensent que l'assurance scolaire est indispensable pour les activités scolaires obligatoires, **ce qui est faux**.

Les textes de Loi<sup>2</sup> précisent que les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles inscrites dans l'emploi du temps de l'élève (piscine, gymnase, etc.), ne nécessitent pas d'assurance scolaire.

Par contre, elle est nécessaire pour que l'élève puissent participer :

- **Aux activités facultatives** organisées par l'établissement (par exemple : séjour culturel, visite de châteaux, etc.) ;
- **Aux activités périscolaires** organisées par les communes après le temps scolaire ;
- **A la cantine.**

### Quelles évolutions pour l'assurance scolaire ?

La Mutuelle Assurance de l'Éducation (MAE) est le leader historique ; mais le marché de l'assurance scolaire se développe à grande vitesse et est désormais très concurrentiel car :

- Il s'agit d'un marché considérable pour les assureurs avec près de **12 millions d'élèves en France**<sup>3</sup> (écoliers, collégiens et lycéens) ;
- C'est un produit considéré comme parmi **les plus rentables** du marché ;
- Le montant de la prime annuelle (entre 8 à 40 euros) est **accessible à un large public** ;
- Les élèves d'aujourd'hui deviendront **les clients de demain**, une fois leur majorité atteinte ou dès qu'ils seront hors du foyer fiscal des parents.

Toutefois, des critiques subsistent sur l'assurance scolaire, quand il s'agit de faire référence à la problématique de **la multi-assurance** ou **surprotection des consommateurs**.

Avant de souscrire une assurance scolaire, les parents doivent vérifier que les garanties ne sont pas déjà présentes à travers leurs différents contrats d'assurance, comme par exemple :

- Les garanties du contrat multi-risques habitation (MRH) ;
- Les garanties individuelles accidents ou la garantie des accidents de la vie ;
- Des contrats groupe proposés par une association de parents d'élèves ;
- Une garantie assistance intégrée au contrat Auto ;
- ...

Quoi qu'il en soit, l'assurance scolaire a le vent en poupe car :

D'une part, la modification des rythmes scolaires a entraîné **la multiplication des activités périscolaires**, favorisant le besoin d'une couverture assurantielle plus dense ;

D'autre part, les contrats d'assurance scolaire proposent de plus en plus de garanties optionnelles en lien avec les maux touchant les élèves, comme le **racket** ou le **cyber-harcèlement**.

*Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage*

<sup>2</sup> Circulaires n° 88-208 du 29/08/1988, n°99-136 du 21/09/1999 et n°2011-1172 du 03/08/ 2011.

<sup>3</sup> Selon les chiffres 2016 du Ministère de l'Éducation Nationale.

